

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0329/PR/MERN portant approbation du Budget d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 2001.

n° 2001-0329/PR/MERN

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication

28 avril 2001

Numéro JO

n° 8 du 30/04/2001

Date du numéro

30 avril 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°147/AN/91/2ème L du 19 août 1991 portant organisation financière des sociétés d'Etat du 10 février 1991

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Electricité de Djibouti : VU L'arrêté n°082-0469, n°84-1754/PR/MRI et n°92-0055/PR/MIDI des 06 avril 1982, 23 décembre 1984 et 13 janvier 1992 portant modification des statuts d'Electricité de Djibouti

VU La délibération n°540 du 16 décembre 2000 du 105ème Conseil d'Administration d'Electricité de Diibouti portant approbation budget de l'exercice 2001

Sur proposition du Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 avril 2000 ;

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

Le Budget Prévisionnel de l'Etablissement pour l'exercice 2001 s'établit comme suit (en KFD) : En produits-

: 8.459.249 En charges : 9.257.401 Impôt Minimum Forfaitaire :75.824

Soit un résultat net

– 873.976 Montant des investissements : 2.626.950 Participation des tiers aux investissements :116.837
Emprunts capital à rembourser :788.407

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.
